



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-177

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-11-07-00003 - ARS BFC SG 2024-066 Décision Equipe  
Encadrement 11 2024 (4 pages) Page 3

BFC-2024-11-07-00004 - ARS BFC SG 2024-067 Décision Délégation  
Signature 11 2024 (19 pages) Page 8

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2024-11-04-00030 - 24.2122 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EDS publics DGARS PST Dr Andriantafika  
RANDRIAMBOLOLONA CH AUTUN (2 pages) Page 28

BFC-2024-10-15-00010 - 24.1879 Arrêté portant approbation de la  
prorogation PMSPT BM 2023-2025 (2 pages) Page 31

BFC-2024-11-04-00026 - 24.1939 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr Mathilde GRANDPERRIN  
GH70 (2 pages) Page 34

BFC-2024-11-04-00027 - 24.1945 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre les EDS publics DGARS PST Dr CANNARD  
Margot CH Chalon S1 2025 (2 pages) Page 37

BFC-2024-11-04-00028 - 24.1946 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EDS publics DGARS PST Dr Fétralinjiva  
RAZAFIMANANTSOA GH70 nov-déc 2024 (2 pages) Page 40

BFC-2024-11-04-00029 - 24.2121 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EDS publics DGARS PST Dr Marjorie BOULEY  
CH CLUNY (2 pages) Page 43

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-11-07-00002 - Subdélégation Validation formulaires Chorus (1  
page) Page 46

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2024-10-07-00007 - Arrête DRAJES-2024-002214-JEPVA-163 relatif  
composition CRJSVA Habilitation OF (6 pages) Page 48

BFC-2024-11-05-00004 - RABFC Délégation de signature RRA Examens  
enseignement supérieur du 5 novembre 2024 (2 pages) Page 55

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-07-00003

ARS BFC SG 2024-066 Décision Equipe  
Encadrement 11 2024

**Décision ARS BFC/SG/2024-066 portant nomination de l'équipe d'encadrement  
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 12/11/2024.**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-029 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 Avril 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
  - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
  - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
  - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
  - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHÉRET
  - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
  - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Adjoint à la Directrice et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
  - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Adjoint(e) à la Directrice et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
  - Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
  - Responsable sectoriel : Jean-Sébastien HEITZ
  - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
  - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
  - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
  - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
  - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
  - Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
  - Adjoint(e) à la directrice territoriale de Côte d'Or : Virginie GAIFFE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
  - Adjointe à la directrice territoriale du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSKAPPEL
  - Adjointe à la directrice territoriale du Jura : Emma BONNIOT
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
  - Adjointe au directeur territorial de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
  - Adjointe à la directrice territoriale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
  - Adjointe au directeur territorial de Saône et Loire : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
  - Adjointe au directeur territorial de l'Yonne : Adeline ESCRHUELA par intérim
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
  - Adjointe à la directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
  - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
- Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
  - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
  - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Graziella MIDELET
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
  - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
  - Adjoint(e) à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Lauriane SZPAKOWSKI-PERROT

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Générale : Sophie VALDENNAIRE-RATTO
  - Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANÇON
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
  - Coordinatrice gestion administrative et paye : Sophie BAILLARD
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
  - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF

- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
    - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
    - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
  - Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
    - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES
- ✓ **Agence comptable** :
- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 12 novembre 2024.  
Les directeurs/directrices et directeurs/directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** – La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2024-062 du 15 octobre 2024 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 07/11/2024**

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLLET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-07-00004

ARS BFC SG 2024-067 Décision Délégation  
Signature 11 2024

**Décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12/11/2024**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-066 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 12 novembre 2024 ;

## DECIDE :

### Article 1er

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général**, délégation de signature est donnée, à **Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

### Article 2

**2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, adjoints à la Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.**

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, Adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.**

**Délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;

**2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, Adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens;
- pour le fonds d'intervention régional: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie,
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :**

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Agathe BURTHÉRET, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

**à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens,
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.1.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

**2.1.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Mme Hanane HALIM, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

**2.1.3.3 Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales ;

**2.1.3.4 Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :**

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence

**2.1.3.5 Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :**

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

**2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Chef du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS

**2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,**
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ◆ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Chargée de mission régionale développement territorial en santé, à l'effet de signer,**
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention

**Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :**

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Virginie GAIFFE**, adjointe à la directrice territoriale de Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, adjointe à la directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

### **2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSCELLE, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Emma BONNIOT**, adjointe à la directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

### **2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Nathalie ROUX**, adjointe au directeur territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

### **2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charlène FALEME-JOLY**, adjointe au directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

**2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGNAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Adeline ESCRHUELA**, adjointe par intérim au directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,

- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

**2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000€.

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

**2.4.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

**2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

**2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Sont exclues de la présente délégation**

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

**2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

**Est exclue de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :**

- ◆ **Monsieur Eric LALAURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.
- ◆ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAURIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),

- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Mr Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Vincent BEAUVALOT (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*).

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

**2.6.1.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Lauriane SZPAKOWSKI, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

**2.6.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :**

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

## **2.7 – Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...)
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...)
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALDENAIRE-RATTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANÇON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée au directeur**

**En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la Secrétaire Générale, à :**

- **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- **Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques ;**
- **Monsieur Nicolas MARECHAL, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique.**

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :**

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;

**2.7.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
- **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER, contrôleur de gestion au département achats et finances et Mr Kyllian PETILLAT, référent régional MDS contrôleur de gestion**
- 
- **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE, gestionnaire au département achats et finances**
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

**2.7.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Mr Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

**2.7.1.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.7.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BAILLARD, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :**

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 500€ ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacement professionnels des agents du département RH ;

**2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH, Madame Justine CERLES, chargée de mission RH et à Mme Bénédicte COMBETTE, gestionnaire RH, à l'effet de signer :**

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits

**2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.**

**2.7.3.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.7.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Monsieur Théo ANDREOLI, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Corinne DE MATOS, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale du Jura

**2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions de son département, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

**2.7.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe de département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

**2.7.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

**2.7.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;

**2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;

**2.7.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :**

- Les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte

des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim

- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels

### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 12 novembre 2024 et remplace la décision ARS-BFC-SG 2024-063 du 12 Octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 07/11/2024**

**Le directeur général,**

A blue ink signature, appearing to be 'JJC', written over a circular stamp or mark.

**Jean-Jacques COIPLLET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00030

24 2122 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EDS publics DGARS  
PST Dr Andriantafika RANDRIAMBOLOLONA CH  
AUTUN

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2024-2122 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant la demande en date du 23 octobre 2024 de la direction du Centre Hospitalier d'Autun au sein duquel exerce le Docteur Andriantafika Andrianasolo RANDRIAMBOLOLONA ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Andriantafika Andrianasolo RANDRIAMBOLOLONA, praticien contractuel à 90% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 juin 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00010

24.1879 Arrêté portant approbation de la  
prorogation PMSPT BM 2023-2025

**ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-1879**

**Approuvant la demande de prorogation du projet médical et du projet de soins partagé du  
Groupement Hospitalier de Territoire Bourgogne Méridionale**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;
- VU** le décret n° 2016-675 du 27 mai 2021 relatif aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** les articles L. 6132-1 à L 6132-7, R. 6132-1 à R 6132-21 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2016 du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive du GHT Bourgogne Méridionale ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2018 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté approuvant le projet médical et le projet de soins partagé du GHT Bourgogne Méridionale ;

**Considérant** le courrier du 24 juillet 2023 du directeur de l'établissement support du GHT de Bourgogne Méridionale demandant la prorogation du projet médical et du projet de soins partagé du GHT Bourgogne Méridionale ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet médical et le projet de soins partagé du GHT Bourgogne Méridionale approuvé le 20 avril 2018 est prorogé jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 2 :**

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la santé et de la prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. À l'égard des tiers, ces

délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du GHT Bourgogne Méridionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 15 octobre 2024**

**Le directeur général,**

  
**Jean-Jacques COIPILET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00026

24.1939 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr  
Mathilde GRANDPERRIN GH70

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2024-1939 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant la demande en date du 16 octobre 2024 de la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône au sein duquel exerce le Docteur Mathilde GRANDPERRIN ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Mathilde GRANDPERRIN, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de pneumologie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 22 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00027

24.1945 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre les EDS publics  
DGARS PST Dr CANNARD Margot CH Chalon S1  
2025

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2024-1945 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant la demande en date du 18 octobre 2024 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône au sein duquel exerce le Docteur Margot CANNARD ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Margot CANNARD, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de pédiatrie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00028

24.1946 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EDS publics DGARS  
PST Dr Fétralinjiva RAZAFIMANANTSOA GH70  
nov-déc 2024

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2024-1946 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant la demande en date du 21 octobre 2024 de la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône au sein duquel exerce le Docteur Fétralinjiva RAZAFIMANANTSOA ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Fétralinjiva RAZAFIMANANTSOA, praticien contractuel à 50% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 13 novembre 2024 au 31 décembre 2024

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00029

24.2121 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EDS publics DGARS  
PST Dr Marjorie BOULEY CH CLUNY

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2024-2121 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant la demande en date du 25 octobre 2024 de la direction du Centre Hospitalier du Clunisois au sein duquel exerce le Docteur Marjorie BOULEY ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Marjorie BOULEY, praticien contractuel à 60% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur les journées des 11 et 20 décembre 2024.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-11-07-00002

Subdélégation Validation formulaires Chorus



**ARRETE n° 01/2024-16 du 07 novembre 2024**

Portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**aux agents chargés de la validation dans Chorus**

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

Khar SIDIBE  
Myriam FAIVRE  
Christine FAVEL  
Ludivine GUILLET  
Chloé ANTOINE

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider dans Cœur chorus, les rôles de Pilote des crédits de paiement, de gestionnaire des tranches fonctionnelles et de RBOP à :

Khar SIDIBE  
Myriam FAIVRE

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

**Article 4 :**

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 07 novembre 2024

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté

Simon-Pierre EURY

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-10-07-00007

Arrete DRAJES-2024-002214-JEPVA-163 relatif  
composition CRJSVA Habilitation OF



Arrêté n° DRAJES-2024-002214-JEPVA-163

relatif à la composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) de la Région Bourgogne-Franche-Comté

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** l'article 30 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 5 février 2020, par l'arrêté du 12 février 2021 et par l'arrêté du 30 novembre 2023 ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » modifié par le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction n°2017-154 du 1er décembre 2017 relative au label « Information Jeunesse » ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERTI-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° 2023-009 du 23 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n°DRAJES-2024-002135-SAT du 14 août 2024, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative est placée sous la présidence de la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 2 :**

La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative concourt à la mise en œuvre, dans la région Bourgogne-Franche-Comté, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative.

Elle est notamment compétente pour émettre un avis sur les demandes de labellisation des structures d'information jeunesse et sur le développement de l'information jeunesse et pour donner un avis sur les demandes d'habilitation et de renouvellement d'habilitation des organismes de formation dispensant la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs.

### **Article 3 :**

Outre son Président, la Commission Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative comprend :

1. Au titre des services déconcentrés de l'Etat et des établissements ayant leur siège en région Bourgogne-Franche-Comté et relevant des champs de la jeunesse et des sports :
  - Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Côte d'Or, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Doubs, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Jura, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Saône, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Saône-et-Loire, ou son représentant

- L'Inspecteur Académique - Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale de l'Yonne, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du territoire de Belfort, ou son représentant
2. Au titre des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :
- La présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comte ou son représentant
  - Les maires des communes chefs-lieux des 8 départements de la région Bourgogne Franche-Comté, ou leur représentant
3. Au titre des organisations professionnelles oeuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports :
- Le président du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) ou son représentant
  - Le président du Mouvement Associatif Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
  - Le président du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
  - Le Président de l'association régionale des missions locales de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
  - Le Président de Jeunesse au Plein Air Bourgogne-Franche-Comté
4. Au titre du collège des organismes de formation habilités à dispenser la formation BAFA / BAFD :
- Le président de l'UFCV Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
  - Le président des CEMEA Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
  - Le Président des FRANCAS Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
  - Le Président de l'IFAC Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
  - Le Président de l'AROEVEN Bourgogne ou son représentant
  - Le Président de l'AROEVEN Franche-Comté ou son représentant
  - Le Président des Scouts et Guides de France ou son représentant
5. Au titre du collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :
- Le Président de Familles Rurales Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
  - Le président de Léo Lagrange Centre Est ou son représentant
  - Le Président de la Ligue de l'enseignement Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
  - Le président des PEP Bourgogne Franche-Comté ou son représentant

#### **Article 4 :**

La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative se réunit autant que de besoin en formation plénière. Outre les séances plénières, elle peut se réunir en formation spécialisée.

#### **Article 5 :**

La formation spécialisée « information jeunesse », en charge notamment de rendre un avis sur les demandes de labellisation, les demandes de renouvellement de labellisation, les refus de labellisation et les retraits de label « information jeunesse », comprend :

1. Au titre des services déconcentrés de l'Etat et des établissements
  - Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Côte d'Or, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Doubs, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Jura, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Saône, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Saône-et-Loire, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale de l'Yonne, ou son représentant
  - L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du territoire de Belfort, ou son représentant
2. Au titre des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :
  - La présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comte ou son représentant
  - Les maires des communes chefs-lieux des 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou leur représentant
3. Au titre des organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports :
  - Le président du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) ou son représentant
  - Le président du Mouvement Associatif Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

- Le président du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- Le Président de l'association régionale des missions locales de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

### **Article 6 :**

La formation spécialisée « habilitation des organismes de formation BAFA-BAFD », en charge notamment de rendre un avis sur demande d'habilitation régionale à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs, comprend :

#### **1. Au titre des services déconcentrés de l'Etat**

- Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ou son représentant
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Côte d'Or, ou son représentant
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Doubs, ou son représentant
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Jura, ou son représentant
- L'Inspecteur Académique – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre, ou son représentant
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Saône, ou son représentant
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Saône-et-Loire, ou son représentant
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale de l'Yonne, ou son représentant
- L'Inspecteur Académique – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du territoire de Belfort, ou son représentant

#### **2. Au titre des organismes de formation au BAFA et BAFD :**

- Le président de l'UFCV Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le président des CEMEA Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le Président des FRANCAS Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le Président de l'IFAC Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le Président de l'AROEVEN Bourgogne ou son représentant
- Le Président de l'AROEVEN Franche-Comté ou son représentant
- Le Président des Scouts et Guides de France ou son représentant

#### **3. Au titre des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :**

- Le Président de Familles Rurales Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- Le président de Léo Lagrange Centre Est ou son représentant

- Le Président de la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- Le président des PEP Bourgogne Franche-Comté ou son représentant

**Article 7 :**

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ou son représentant préside la formation spécialisée « Information jeunesse » et la formation spécialisée « Habilitations des organismes de formation BAFA-BAFD ». Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la DRAJES.

**Article 8 :**

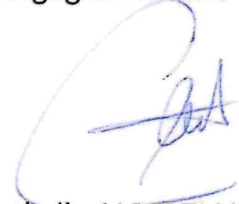
La commission régionale et la/les formations spécialisées peuvent inviter toute personne physique ou morale compétente ou experte et mettre en place tout groupe de travail utile en fonction des thématiques évoquées.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la Région Académique et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 07 octobre 2024

La rectrice de la Région Académique  
Bourgogne-Franche-Comté



Nathalie ALBERTI MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-11-05-00004

RABFC Délégation de signature RRA Examens  
enseignement supérieur du 5 novembre 2024



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

**Délégation de signature de la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités,  
à la Rectrice de l'académie de Dijon**

---

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 222-17 I 1° et R 222-17-1, D 636-48 et suivants, D 642-14 et suivants, D 642-34 et suivants, D 643-1 et suivants ;  
VU le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;  
VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Mme Mathilde GOLLETTI, Rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale.

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme la Rectrice de l'académie de Dijon, à effet de signer pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- arrêtés d'ouverture de session d'examen ;
- arrêtés de nomination du jury ;
- circulaires d'organisation de l'examen ;
- appels à sujets dans le cadre de la mission nationale de pilotage ;
- décisions portant sur le choix des sujets des épreuves de l'examen du BTS ;
- convocations des candidats ;
- convocations des intervenants ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury ;
- relevés de notes ;
- attestations de réussite à l'examen ;
- attestations diverses (validation partielle d'unités de l'examen, ... ) ;

- décisions d'attribution de supplément au diplôme et d'ECTS ;
- décisions de validation de blocs de compétence ;
- décisions de positionnement pour une entrée en formation en BTS ;
- décisions prises sur recours gracieux des candidats ;
- décisions liées à l'organisation et au fonctionnement des commissions de fraude ;
- diplômes (originaux et duplicatas) ;
- conventions de partenariat avec les collectivités locales (communication des résultats d'examen) ;
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 05/11/2024

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI